

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 février 2026 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut *	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
11	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	Départ après la délibération n°59
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Départ après la délibération n°61
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°58
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
31	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	
35	MOUXY	T	PERSON Armelle	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	

37	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	Départ après la délibération n°64
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
40	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes.

*\*Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour les délibérations n°66 et n°67.*

**Absents excusés :**

BRISON-SAINT-INNOCENT	Marthe MASSONNAT
LE BOURGET-DU-LAC	Sandrine RAMEL
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
LE BOURGET-DU-LAC	Gwenaelle LE GUELLEC CARROZ

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 31 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 69 Année : 2026  
Exécutoire le : 05 MARS 2026  
Publiée / Notifiée le : 05 MARS 2026  
Visée le : 05 MARS 2026

### TOURISME

#### Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal (Agence Aix-les Bains-Riviera des Alpes) et Grand Lac - Avenant 3

Monsieur le Président rappelle que le 21 février 2023 une convention d'objectifs et de moyens a été approuvée par le Conseil communautaire de Grand Lac. Cette convention a pour objet de préciser les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chacune des parties pour une durée de 4 ans.

Pour assurer les missions, Grand Lac attribue une subvention de 1 617 000 € et une taxe de séjour estimée à 1 500 000 €. Les modalités de financement de l'OTI sont indiquées à l'article 8 de la convention.

Parmi les objectifs, l'OTI doit mettre en place un réseau de Bureaux d'Information Touristique.

En raison de la prise en charge d'un bungalow par l'OTI suite la présence de blattes dans le local mis à disposition par Grand Lac (situé au Bourget du Lac), il convient de proposer une subvention exceptionnelle à l'OTI.

A ce titre, il est proposé de modifier et compléter l'article 8 de la convention afin de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle pour la prise en charge des frais de mise en place d'un bureau d'information touristique temporaire (type bungalow) pour la saison estivale 2025 (sur la commune du Bourget du Lac).

Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 8 035.08 € et sera versée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant 3 de la Convention d'Objectifs et de Moyens.

Les crédits budgétaires seront disponibles sur le service 3207.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 3 de la Convention d'Objectifs et de Moyens,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, tous les documents y afférents

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 24 février 2026

Le Président,  
Renau BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération n.69 : Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal (Agence Aix-les Bains-Riviera des Alpes) et Grand Lac - Avenant 3

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/03/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/03/2026

---

**Numéro de l'acte :** d5776 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260224-d5776-DE

---

**Date de décision :** 24/02/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture



# Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les Bains-Riviera des Alpes et Grand Lac Avenant 3

Entre

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes, dont le siège est situé 45 rue Jacques Cellier – 73100 GRESY SUR AIX, représenté par sa Directrice, Laurie Souvignet, dument habilité par la délibération du Comité de direction du .....  
Dénommé ci-après « OTI ».

Et

La Communauté d'Agglomération Grand Lac, dont le siège est situé 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Renaud Beretti, dument habilité par la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2026,  
Dénommée ci-après « Grand Lac ».

## Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre Grand Lac et l'Office de Tourisme Intercommunal le 01 mars 2023.

Un premier avenant a été approuvé le 9 juillet 2024 en Conseil communautaire afin de valider dans le cadre de l'antenne financière PCAET une subvention de 38 100€ pour des actions définies pour l'année 2024.

Un second avenant a été approuvé au Conseil communautaire du 15 juillet 2025 accordant une subvention de 30 000 € pour les actions dans le cadre du PCAET pour l'année 2025.

Par ailleurs, Grand Lac subventionne l'ensemble des objectifs qui ont été mis en place. Parmi les objectifs, l'OTI doit mettre en place le réseau Bureaux d'Information Touristique.

En raison de la prise en charge d'un bungalow par l'OTI suite la présence de blattes dans le local mis à disposition par Grand Lac (situé au Bourget du Lac), il convient de proposer une subvention exceptionnelle à l'OTI.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de compléter les modalités de versement de la subvention (article 8 de la convention) afin de verser une subvention exceptionnelle.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION**

Il est proposé de compléter l'article 8 de la convention, relatif aux modalités de versement de la subvention :

« Dans le cadre de l'objectif relatif à la mise en place du réseau de Bureaux d'Information Touristique fixes et/ou mobiles, Grand Lac attribue une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'un bungalow sur le site du Bourget du Lac pour la saison estivale 2025. Le montant de la subvention exceptionnelle est de 8 035.08€ et sera versée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 ».

## **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Aix-les-Bains  
En deux exemplaires.

Le .....  
Pour Grand Lac  
Le Président  
Renaud Beretti

Le .....  
Pour l'OTI  
La directrice  
Laurie Souvignet